

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 438-2021 RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a adopté en date du 6 avril 2021 le Règlement # 438-2021 Règlement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit modifier son règlement #438-2021 Règlement concernant les chiens afin de se conformer aux tarifs de la SPA Mauricie, autorité compétente pour l'application de la réglementation municipale concernant la garde d'animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Choisissez un élément.
Appuyée par Choisissez un élément.
Et unanimement résolu :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 11.1 du Règlement # 438-2021 Règlement concernant les chiens est remplacé par le suivant :

Article 11.1 :

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent acquitter les frais annuels d'enregistrement valides pour une période de 12 mois débutant le jour où la médaille a été émise. Les tarifs pour les frais annuels d'enregistrement ainsi que les frais de pénalités seront fixés par résolution du Conseil.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Nancy Johnson

Mairesse

Maryse Allard

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	10 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	10 novembre 2025
Adoption du règlement :	
Publication :	